

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 172-2025-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**POSE DE FOURREUX
TELECOM**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

RUE DES SAULES

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**UNE SEMAINE ENTRE LE 17 ET
LE 28 MARS 2025**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Pose de fourreaux télécom,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **LHTP – 27, rue Bertin – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON**

est autorisée à effectuer **pendant une semaine entre le 17 et le 28 mars 2025,**

les travaux suivants :

Pose de fourreaux télécom,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue des Saules.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir une semaine entre le 17 et le 28 mars 2025 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **rue des Saules,**
 - **rue du Vieux Bourg, section comprise entre le chemin de la Carrière et la rue des Saules, uniquement dans le sens Est/Ouest ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**
 - **pour les véhicules circulant rue de la Grisière dans le sens Sud-Est/Nord-Ouest, par la rue de la Grisière et la route de l'Abîme,**
 - **pour les véhicules circulant rue de la Grisière dans le sens Nord-Ouest/Sud-Est, par la rue de la Grisière, la rue de la Liberté, la rue Jules Révillon, la montée de la Fontaine et la rue du Grand Four,**
 - **pour les véhicules circulant chemin de la Carrière, par la rue Gérard Philipe, la rue du Grand Four, la rue des Glycines, la rue Jules Révillon, la rue de la Liberté et la rue de la Grisière ;**
- **Chemin de la Carrière à son intersection avec la rue du Vieux Bourg, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la rue Gérard Philipe ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

06 MARS 2025

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS